

PJ n°12

Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

Plans de gestion des eaux : SDAGE Loire Bretagne et SAGE Vienne

Plans de prévention et de gestion des déchets : plans nationaux et PRGPD Nouvelle
Aquitaine 2019

I. Compatibilité avec les plans de gestion des eaux

Le site d’étude est concerné par les documents de planification suivants : le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Vienne.

Les deux documents SDAGE et SAGE sont évidemment très liés puisque complémentaires :

- le SDAGE est l’outil de mise en œuvre de la directive cadre européenne sur l’eau et constitue une réponse aux principaux enjeux à l’échelle du bassin Loire-Bretagne ;
- les SAGE constituent, eux, un outil indispensable à la mise en œuvre du SDAGE en déclinant concrètement les orientations et les dispositions, en les adaptant aux contextes locaux et en les complétant si nécessaire

Le site d’implantation est localisé dans la zone médiane du bassin de la Vienne.

Decoupage du périmètre du SAGE Vienne en 3 zones homogènes



Source : Agence de l’eau Loire Bretagne, IGN
Conception : EPTB Vienne : 2009

DECOUPAGE DU SAGE VIENNE EN 3 ZONES

1. Compatibilités SDAGE Loire Bretagne

Le comité de bassin a adopté le projet de SDAGE 2016-2021 le 2 octobre 2014. Ce projet a été soumis à la consultation publique du 19 décembre au 18 juin 2015 avant d’être adopté dans sa version définitive avant la fin 2015. La rédaction du SDAGE 2016-2021 a conduit notamment à une restructuration du document pour en faciliter son utilisation. Ainsi, une « entrée par acteur » a été créée pour identifier les orientations et dispositions qui concernent chaque acteur. Le tableau suivant examine la compatibilité du projet CEAPL aux dispositions et orientations qui concernent les industriels à l’exclusion de celles visant :

- Les industries qui effectuent des prélèvements d’eau (CEAPL est raccordé au réseau d’adduction en eau potable) ;
- Les activités d’extraction de granulats ou de dragage en mer ;
- Les activités de production d’hydro électricité ;
- Les activités qui effectuent des épandages de sous-produits.

ETUDE DE COMPATIBILITE – SDAGE

SDAGE Loire Bretagne Orientations et dispositions	Projet concerné ? Oui/Non	Commentaire / Mesure prise dans le cadre du projet
8A Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités		
<p>La préservation des zones humides contribue à l’atteinte de bon état. Elle implique de maîtriser les causes de leur disparition et de soutenir des modes de valorisation compatibles avec leurs fonctionnalités. Les zones humides identifiées dans les Sage sont reprises dans les documents d’urbanisme qui leur associent un niveau de protection adéquat.</p> <p>Les dispositions prévoient :</p> <p>8A-1 La compatibilité des documents d’urbanisme (SCOT-PLU) avec les objectifs de protection des zones humides</p> <p>8A-2 Des plans de préservation des zones humides dans le cadre des Sage</p> <p>8A-3 l’interdiction de destruction de zones humides d’intérêt environnemental</p> <p>8A-4 la limitation des prélèvements d'eau en zones humides</p>	Non	<p>CEAPL n’est pas acteur dans la mise en œuvre de ces dispositions</p> <p>La préservation des zones humides identifiées sur le bassin versant de la Vienne a été intégrée dans le PLU de la commune de Verneuil sur Vienne approuvé en 2019.</p> <p>La compatibilité du projet de CEAPL avec les dispositions du PLU a été examinée dans la PJ n°4.</p> <p>L’emprise ICPE concernée par la demande ne touche pas la zone naturelle présente sur une partie des parcelles CEAPL. Le projet présenté ne prévoit :</p>
8B Préserver les zones humides dans les projets d’installations, ouvrages, travaux et activités		
<p>Malgré les protections existantes, les zones humides continuent à disparaître ou à être dégradées. Pour inverser cette tendance, le Sdage prévoit un principe de compensation. Toutes les zones sont concernées, celles qui présentent un intérêt patrimonial et les zones ordinaires.</p> <p>Cette orientation comprend une seule disposition :</p> <p>8B-1 Des mesures compensatoires minimum dans le cas de destruction de zones humides</p>	Non	<ul style="list-style-type: none"> • aucune extension du site d’exploitation actuel ; • aucun travaux dans la zone naturelle ; • une amélioration de la protection de cette zone.

SDAGE Loire Bretagne Orientations et dispositions	Projet concerné ? Oui/Non	Commentaire / Mesure prise dans le cadre du projet
3A Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore		
<p>La réduction des polluants organiques, dont fait partie le phosphore, doit être poursuivie par les collectivités et les industries. L'action porte en priorité sur les bassins versants situés en amont des plans d'eau et sur les eaux côtières avec risque d'eutrophisation.</p> <p>Les dispositions prévoient :</p> <p>3A-1 de poursuivre la réduction des rejets ponctuels de phosphore</p> <p>3A-2 le renforcement de l'auto-surveillance des rejets par les propriétaires ou exploitants des stations d'épuration</p> <p>3A-3 de favoriser le recours à des techniques rustiques d'épuration (lagunes et filtres plantés de roseaux à écoulement vertical) pour les ouvrages de faible capacité</p> <p>3A-4 l'élimination du phosphore à la source</p>	Non	Les effluents issus du site (eaux pluviales et eaux usées de type domestiques) sont peu chargés en phosphore (polluant non caractéristique de l'activité de CEAPL).
3D Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée		
<p>Les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux unitaires peuvent perturber fortement le transfert de la pollution vers la station d'épuration. Les ouvrages spécifiques qui doivent assurer la maîtrise du transfert des effluents ne sont pas toujours suffisants. Mieux adaptée, la gestion intégrée des eaux pluviales incite à travailler sur l'ensemble du cycle de l'eau d'un territoire. Elle vise principalement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégrer l'eau dans la ville, - maîtriser les inondations, - éviter que l'eau de pluie ne se charge en polluants, - réduire les débits collectés pollués et les débits rejetés au réseau et au milieu naturel, - adapter nos territoires aux effets du changement climatique. <p>Les dispositions prévoient :</p> <p>3D-1 la prévention du ruissellement et de la pollution dans le cadre des aménagements</p> <p>3D-2 de réduire les rejets d'eau de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales</p> <p>3D-3 de traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales pour les nouveaux ouvrages</p>	Oui	<p>La gestion des eaux pluviales est une partie intégrante du projet présenté par CEAPL. Les modifications apportées au site permettent d'améliorer la gestion actuelle des eaux pluviales avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une collecte séparative des eaux pluviales ; - Une amélioration du traitement par la mise en place de séparateurs à hydrocarbures localisés au niveau de la dalle étanche et avant rejet au milieu naturel ; - Une gestion des périodes de fortes pluies (orage) avec la régulation des eaux pluviales par un bassin de rétention.

SDAGE Loire Bretagne Orientations et dispositions	Projet concerné ? Oui/Non	Commentaire / Mesure prise dans le cadre du projet
5A Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances		
Des campagnes d'analyse sont aujourd'hui menées pour identifier les sources d'émission de substances dangereuses et pour mesurer leur présence dans les milieux naturels. L'acquisition de la connaissance doit se poursuivre, notamment pour développer les modes opératoires d'analyse et d'interprétation des résultats de mesure dans le milieu.	Non	<p>CEAPL est susceptible d'être à l'origine d'émissions d'hydrocarbures et de métaux. L'étude de pollution des sols réalisée sur le site en octobre 2019 (cf. PJ n°C) a mis en évidence 3 zones de pollutions aux hydrocarbures lourds (type huile) au niveau du bâtiment, à proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une cuve enterrée hors d'usage actuellement inertée (ancienne pollution) • à proximité du séparateur au droit de l'aire de lavage • au droit de la zone de stockage hors d'usage en cuve IBC située à proximité de la fosse technique.
5B Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives		
<p>La réduction à la source des rejets de substances dangereuses est à privilégier. Cette démarche est déjà engagée dans l'industrie et l'artisanat. Les collectivités et l'agriculture doivent poursuivre la mise en œuvre de pratiques permettant de réduire leurs émissions de pesticides (cf. Chapitre 4). Les dispositions prévoient :</p> <p>5B-1 des objectifs de réduction des émissions de substances dangereuses d'intérêt pour le bassin Loire-Bretagne 5B-2 la recherche de substances dangereuses dans les boues d'épuration</p>	Non	<p>Les teneurs mesurées restent faibles avec une pollution qui n'est pas présente en profondeur. Le projet présenté permet une meilleure maîtrise des émissions de polluants dans le milieu avec la mise en place d'une dalle béton et une meilleure gestion des eaux du site susceptibles d'être polluées.</p>
5C Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations		
<p>Le suivi de la réduction des rejets des substances dangereuses s'organise à l'échelle régionale. Les organisations professionnelles mettent en œuvre des solutions pour réduire ou supprimer ces rejets. Les collectivités locales sont aussi associées à ces actions. Cette orientation comprend une seule disposition : 5C-1 un volet « substances toxiques » dans les règlements des services d'assainissement des collectivités de plus de 10 000 équivalents-habitants.</p>	Non	CEAPL n'est pas acteur dans la mise en œuvre de ces dispositions
10B Limiter ou supprimer certains rejets en mer		

Le projet présenté par CEAPL, objet de la demande, est compatible avec les objectifs et dispositions prévues dans le SDAGE Loire Bretagne.

2. Compatibilité du projet avec le SAGE VIENNE

Le SAGE Vienne a été approuvé le 8 mars 2013. Le règlement du SAGE présente les règles de gestion déclinées dans 83 dispositions permettant d'atteindre les objectifs de qualité. Les tableaux ci-dessous présentent l'état de compatibilité du projet CEAPL avec le règlement du SAGE.

ETUDE DE COMPATIBILITE – REGLEMENT DU SAGE VIENNE

Règles	Compatibilité
1 Réduction des rejets de phosphore diffus et ponctuels pour les stations d'épuration dont la capacité est comprise entre 200 et 2 000 équivalent/habitant (EH)	Sans objet
2 Réduction de l'utilisation des pesticides pour l'usage agricole	Sans objet
3 Limitation des flux particuliers issus des rigoles et fossés agricoles	Sans objet
4 Gestion sylvicole	Sans objet
5 Mise en place d'une gestion des eaux pluviales	Avec objet
6 Restauration de la ripisylve	Sans objet
7 Limitation du piétinement des berges et des lits par le bétail	Sans objet
8 Encadrement de la création d'ouvrages hydrauliques	Sans objet
9 Gestion des ouvertures périodiques d'ouvrages hydrauliques	Sans objet
10 Gestion des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP)	Sans objet
11 Gestion des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)	Sans objet
12 Encadrement de la création des plans d'eau	Sans objet
13 Gestion des plans d'eau	Sans objet

Règle n°5	Compatibilité de la demande
<p>« Compte tenu de la nécessité d'optimiser la gestion quantitative des eaux et d'assurer la bonne qualité des eaux superficielles et souterraines, sur l'ensemble du périmètre du SAGE :</p> <p>tout nouveau projet d'aménagement (infrastructure, voirie, zone d'activités,...) caractérisé par une emprise et un bassin d'alimentation dont les surfaces cumulées sont supérieures à 1 hectare, soumis à déclaration ou à autorisation au titre de l'article L. 214-1 du Code de l'environnement,</p> <p>doit :</p> <p>intégrer, si l'aptitude des sols le permet, la mise en place de techniques favorisant l'infiltration (toiture végétalisée, noues enherbées, maintien de zones humides...) et/ou des dispositifs de collecte, de rétention et de traitement (MES, hydrocarbures) des eaux pluviales.</p> <p>En outre, les projets doivent, dans leur conception, privilégier le maintien des zones naturelles d'infiltration existantes ».</p>	<p>Pas de nouveau projet d'aménagement associé à la demande qui concerne une emprise > à 1 ha. (la dalle béton prévue représente une superficie de 0,11 ha)</p> <p>→ Règle qui ne concerne pas la demande CEAPL</p> <p>La gestion des eaux pluviales est une partie intégrante du projet présenté par CEAPL. Le projet présenté permet d'améliorer :</p> <ul style="list-style-type: none"> la gestion actuelle des eaux pluviales la maîtrise de leur impact sur le milieu naturel <p>avec la mise en place de dispositifs de traitement et de rétention</p> <p>Maintien de la zone naturelle en limite du site (25% des parcelles) ».</p>

Dans le cadre du SAGE Vienne, les usagers « industriels et entreprises » sont maîtres d’ouvrage potentiels des dispositions n° 5, 8, 17, 34, 36, 41, 44.

COMPATIBILITE AVEC LES DISPOSITIONS APPLICABLES DU SAGE VIENNE

N°	Dispositions du SAGE Vienne Entreprises = Maître d’ouvrage potentiel	Champ d’application Descriptif technique de l’action	Mesures prises / compatibilité avec le SAGE
Thème A : Gestion de la qualité de l'eau			
Objectif 2 : Diminuer les flux particuliers de manière cohérente			
5.	Réduire les rejets industriels et domestiques de matières en suspension à l’échelle du bassin	Champs d'application : Agglomérations de Châtelleraut et Limoges, et parties médiane et aval Optimiser les réductions des flux de MES rejetés par les stations d’épurations, les industries (notamment papeterie) ou les rejets d’eaux pluviales → Mise en place d’ouvrages de traitement spécifiques tels que des bassins de décantation, des noues ou des fossés végétalisés ainsi qu’un entretien régulier	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par l'exploitant : collecte et traitement des eaux pluviales avant rejet.
Objectif 3 : Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses			
8.	Localiser et prendre en compte les rejets sauvages de polluants et les sites pollués	Champs d'application : Tout le bassin Mener les mesures de résorption de la pollution sur les sites industriels désaffectés susceptibles de polluer les eaux superficielles ou souterraines et considérés comme prioritaire en termes de réhabilitation.	Le site d’implantation n’est pas répertorié dans la Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif
Objectif 5 : Poursuivre la diminution des flux ponctuels de matières organiques et phosphore			
17.	Développer les filières d’épuration des industries notamment des papeteries, pour réduire les pollutions en matières organiques et phosphorées	Champs d'application : Partie médiane du bassin - principales industries de la Vienne moyenne : - communiquer annuellement le bilan des mesures d'auto surveillance des rejets effectués à la CLE. - Selon l'évolution des flux de matière organique et de phosphore, rechercher des solutions pour limiter les impacts.	Non concerné

N°	Dispositions du SAGE Vienne Entreprises = Maître d'ouvrage potentiel	Champ d'application Descriptif technique de l'action	Mesures prises / compatibilité avec le SAGE
Thème B : Gestion quantitative de la ressource en eau			
Objectif 9 : Sécuriser les ressources en eau et limiter l'augmentation des prélèvements			
34.	Evaluer les volumes prélevables et la répartition entre les catégories d'utilisateurs en Vienne aval	Champs d'application : Bassin de la Vienne (eaux superficielles et souterraines) entre les confluences de l'Issoire et la Creuse.	Non Concerné
36.	Mieux gérer quantitativement l'eau exploitée sur les sites industriels	Champs d'application : Vienne médiane et aval Engager des opérations visant à réduire les volumes d'eau prélevés, dans le milieu naturel et à développer le recyclage des eaux (refroidissement en circuit fermé, le recyclage de l'eau, l'arrêt automatique des pompes ou le nettoyage à sec seront encouragés, prioritairement dans certains secteurs à forte consommation d'eau comme les papeteries, les laiteries ou les teintureries textiles)	Pas de prélèvement dans le milieu naturel Activité faiblement consommatrice d'eau (usage sanitaire et aire de lavage uniquement)
Thème C : Gestion des crises			
Objectif 11 : Prévenir et gérer les crues			
41.	Mettre en place une démarche de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques	Champs d'application : Tout le bassin Réaliser au sein des entreprises des diagnostics de vulnérabilité aux inondations	Le site n'est pas situé dans la zone inondable de la Vienne
Objectif 12 : Prévenir les pollutions accidentelles			
44.	Mettre en place des bassins d'isolement des pollutions accidentelles ou des eaux d'incendie sur les sites industriels	Champs d'application : Les industries du bassin Développer une politique de protection de l'environnement en intégrant des moyens de lutte contre les pollutions accidentelles aux infrastructures des sites industriels (réalisation de bassins d'isolement des pollutions accidentelles et de bassins de rétention des eaux d'incendie)	Le projet présenté prévoit un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie (300 m ³ , bassin combiné à la rétention des eaux pluviales).

Le projet présenté par CEAPL, objet de la demande, est compatible avec les objectifs et dispositions prévues dans le SAGE Vienne.

II. Compatibilité avec les plans de prévention et de gestion des déchets

1. Plans nationaux de gestion des déchets

PLANS NATIONAUX DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Plan, schéma et programme, concerné	Compatibilité et remarques associées
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Absence d'incompatibilité en raison du caractère très général du plan qui expose les principes généraux appliqués.
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	Les objectifs nationaux sont pris en compte dans le plan régional, notamment ceux fixés sur la valorisation des VHU.

2. Plan régional de prévention et de gestion des déchets – PRPGD Nouvelle Aquitaine - adopté le 21 octobre 2019

La Région Nouvelle-Aquitaine est chargée de planifier la prévention et la gestion des déchets. Dans le cadre de cette nouvelle compétence, elle a piloté et met en œuvre le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Le plan adopté le 21 octobre 2019 inclut :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
- une prospective à 6 ans et à 12 ans ;
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets ;
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans ;
- un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.

Seules les dispositions relatives à la planification de la collecte et du traitement des véhicules Hors d'Usage (VHU) sont examinées dans le tableau page suivante.

PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS – NOUVELLE AQUITAINE - 2019

PRGPD Nouvelle Aquitaine 2019 Recommandation	Projet concerné ? Oui/Non	Commentaire / Mesure prise dans le cadre du projet
MAILLAGE DES CENTRES DE VHU (CVHU)		
<ul style="list-style-type: none"> d'informer les détenteurs de véhicules (particuliers, entreprises) sur la localisation des CVHU agréés, les conditions de reprise et l'intérêt d'y recourir afin d'éviter les sites illégaux (voir point 4.2.2. « lutte contre les centres VHU illégaux » ci-après) ; de sensibiliser les garagistes sur les possibilités offertes pour faire évacuer les véhicules hors d'usage en leur possession ; de travailler avec les réseaux de centres agréés de démantèlement des VHU, de manière à disposer d'un maillage homogène sur la région 	Oui	CEAPL vient compléter le maillage des centres VHU en répondant plus particulièrement aux besoins du secteur des poids lourds et utilitaires. CEAPL a décidé de faire la demande d'un agrément VHU non exigé pour les véhicules poids lourds pour offrir des possibilités de prise en charge des VHU utilitaires.
LUTTE CONTRE LES CENTRES VHU ILLEGAUX		
<ul style="list-style-type: none"> une communication adaptée auprès des propriétaires de véhicules pour les sensibiliser contre ces pratiques illégales et leurs conséquences ; une action partenariale entre les services de l'Etat, associations, des collectivités locales et écoorganismes afin d'améliorer l'efficacité de cette lutte. 	Non	
DEVELOPPEMENT DES PIECES DETACHEES D'OCCASION		
Les centres VHU agréés fournissent ces pièces détachées qui sont parfaitement sécurisées et tracées. Le Plan préconise une communication adaptée auprès des consommateurs et des garagistes pour développer cette filière à la fois écologique et économique.	Non	L'activité même de CEAPL répond à cet enjeu « pièces détachées » avec un secteur cible : le poids lourd.

Le projet présenté par CEAPL, objet de la demande, est compatible avec les objectifs et dispositions prévues dans le PRGPD Nouvelle Aquitaine 2019.